



Loyers d'une donation partage après décès parent

Par maria63

Bonjour,

On m'a fait une donation partage avec execution à la mort du dernier parent, je veux dire que je serai pleinement proprio à la mort du dernier parent.

Il y a un locataire dans cet appartement. Mon père jouit des loyers en ce moment.

Mes Questions :

1 : A quel moment vais je commencer à percevoir les loyers de cet appartement post moterm du père?

2 : Comment prouver au locataire que je suis pleinement propriétaire, et lui demander de me verser ses loyers ?

merci à vous

Par ESP

Bienvenue

Vous donnez vous même la réponse à votre première question.

Votre papa est usufruitier et donc bénéficie des fruits (loyers) jusqu'à sa disparition.

Pour la seconde, c'est simple, vous écrivez au locataire en joignant une copie de l'acte de décès ainsi qu'une attestation notariée confirmant le transfert de la pleine propriété .